



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

**DOSSIER : N° PC 094 080 24 00008**  
Déposé le : **01/03/2024**  
Dépôt affiché le : **01/03/2024**  
Complété le : **02/04/2024**  
Demandeur : **EPT PARIS EST MARNE & BOIS**  
Représenté par : **Monsieur Olivier CAPITANIO**  
Demeurant à : **1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94300)**  
Nature des travaux : **Construction d'un espace dédié au sport urbain (skate park et citystade)**  
Sur un terrain sis à : **21-27 avenue des murs du parc à Vincennes (94300)**  
Référence cadastrale : **K 14**

**ARRETE**

accordant un permis de construire au nom de la commune de Vincennes  
Prononcé par le Maire au nom de la commune

**ARRETE N°**

**Le Maire de la Commune de Vincennes**

VU la demande de permis de construire présentée le 01/03/2024 par EPT PARIS EST MARNE & BOIS, représenté par Monsieur Olivier CAPITANIO,  
VU l'objet de la demande

- pour la construction d'un ERP 5eme catégorie dédié à la pratique du sport urbain ;
- aménagement d'un espace paysager;
- pose de clôture sur l'ensemble du site ;
- sur un terrain situé 21-27 avenue des murs du parc à Vincennes (94300) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU la délibération n°2023-146 du 12 décembre 2023 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public territorial de Paris Est Marne & Bois ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011, fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% applicable sur le territoire communal,

VU l'autorisation de travaux ERP n° 094 080 24 00016,

VU l'avis favorable de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, en date du 28 juin 2024.

VU l'avis ENEDIS en date du 25/03/2024 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement Service Etudes Générales Assainissement et Milieux Aquatiques du Val de Marne, en date du 22/04/2024.

## ARRETE

### ARTICLE I

Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article II.

### ARTICLE II

- La clôture périphérique de 2.50m de hauteur devra permettre à court terme le développement de plante persistante, afin de créer un rideau végétal.
- Le cheminement PMR sera en dalle béton coulée.

### ARTICLE III

Le pétitionnaire est soumis à participation financière suivante :

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif conformément à la délibération adoptée par l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois en date du 27 janvier 2020.



Vincennes, Le 08 JUL. 2024  
Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

**NOTA BENE** : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**